

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

**OBJET :
DEMATERIALIZATION DES
ACTES SOUMIS
AU CONTROLE
DE LEGALITE –
AVENANT N°1**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21 AVR. 2021

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier, KUFEL Zohra,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. MAUGARD Patrick,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Secrétaire : M. ASENSIO-VERGNES Nicolas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit, en son article 139, que les actes des autorités décentralisés, soumises au contrôle de légalité, puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Par délibération n°90, en date du 10 juillet 2006, la commune a décidé mettre en œuvre la télétransmission des actes, pour gagner du temps, simplifier les procédures, de faire des économies en matière d'affranchissement et réduire son empreinte environnementale.

Dans la perspective de l'installation d'un nouveau logiciel de traitement des actes administratifs, la commune souhaite procéder à un changement de son tiers de télétransmission, qui sert de support à l'envoi dématérialisé et utiliser BERGER LEVRAULT /BLES.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la ville, en date du 1^{er} septembre 2006, afin de pouvoir utiliser ce nouveau dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, l'avenant relatif au changement de dispositif homologué de transmission, par voie électronique, des actes de la collectivité, soumis au contrôle de légalité

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

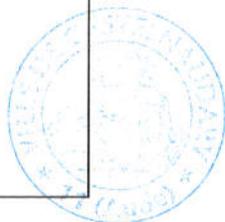
CASTELNAUDARY, le 12 avril 2021.



Le Maire,

Patrick Maugard
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 21 AVR. 2021 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 19 AVR. 2021 Par publication le : 21 AVR. 2021 Par délégation, Le Directeur Général des Services <i>N. NAYRAL</i> Nicolas NAYRAL
--



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210412-DB202188-DE
Reçu le 19/04/2021